

Province de Québec
Municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois

Règlement 2004-144
Règlement sur les branchements à l'égout

Considérant les bénéfices que procurent aux municipalités l'adoption d'une réglementation relative aux branchements à l'égout : réseau d'égout plus fiable, coûts d'entretien réduits et surtout réduction du volume des eaux usées;

Considérant que le propriétaires des immeubles desservis par le réseau d'égout municipal sont dans l'obligation de se raccorder au réseau.

Il est proposé par : M. Jocelyn Montpetit
appuyé par : M. Jean-Louis Bourcier

et résolu unanimement

Qu'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de St-Étienne-de-Beauharnois et il est, par le présent règlement portant le numéro 2004-144, statué et ordonné ce qui suit :

- | | | |
|-------------|---|--|
| Section I | - | Définitions |
| Section II | - | Permis de construction |
| Section III | - | Exigences relatives à un branchement à l'égout |
| Section IV | - | Évacuation des eaux usées |
| Section V | - | Approbation des travaux |
| Section VI | - | Protection et entretien des équipements d'égout |
| Section VII | - | Dispositions pénales et finales |
| Annexe I | - | Les procédures relatives aux essais d'étanchéité d'un branchement et à la vérification des raccordements |

Le préambule, les définitions de ces sections et annexe font partie intégrante de ce règlement et sont annexés audit règlement.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gaétan Ménard
Maire

Ginette Prud'Homme
Secrétaire Trésorière